

C.114-3-

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation du Crédit agricole et populaire. (N° 155, session de 1893.)

Nommée le 12 mai 1893.

MM.

1^{er} BUREAU : GEORGES LESUEUR.

2^e — ÉMILE LABICHE. *président*

3^e — FÉLIX MARTIN.

4^e — POIRRIER.

5^e — COSTE.

6^e — LOURTIES.

7^e — LÉOPOLD THÉZARD.

8^e — ANTOINE GABAUD. *secrétaire*

9^e — LÉOPOLD FAYE. *64*



Commission relative au crédit agricole et populaire

Séance du 13 mai 1893

Est élu président : M. Emile Labiche

secrétaire : M. Godard

Il est rendu compte de l'opinion des bureaux
L'unanimité des membres présents est portée au projet
une autre séance aura lieu aussitôt après le dépôt au le
bureau du projet du projet sur la création d'un comité de
crédit agricole et populaire.

La séance est levée

Le Président

Le secrétaire

Godard

Séance du 7 juin 1893

Étaient présents :

M. M. Labiche, Coste, Corriat, Lemeret, Félix Martin, Godard
M. Coste (5^e bureau) a été élu comme porteur au projet,

M. Lemeret (1^{er} bureau) a été élu comme favorable au crédit
agricole, mais en faisant des réserves sur le crédit populaire

M. Félix Martin (3^e bureau) a été nommé par un bureau en
majorité défavorable quoiqu'il se soit déclaré favorable au projet

M. Delahaye, ancien député à Berlin, député de la Chambre
des députés français, ancien ministre de l'agriculture et de l'élevage, ancien
ministre du Commerce, député de la Chambre syndicale des

grains, demeurant

M. Edmond Le Vasseur directeur de la mensuration moderne

M. Delahaye donne lecture de deux ouvrages

M. Delahaye représente les associations soucieuses de production
donc leur 1^{er} vœu, et demande un crédit à long terme. Les prêts
à court terme, à 3 ans même sont absolument insuffisants pour
acquiescer à l'outillage qui change la grande industrie moderne.

Un exemple : dans l'antiquité le filateur n'avait besoin que d'un
fusain qui ne demandait qu'un léger crédit

un moyen âge le rouet était un progrès et ne coûtait qu'600 francs
aujourd'hui ce seul instrument pour l'ourler ; les rouets remplacés
par le cardes moderne qui fait marcher un grand nombre de broches
et ne coûte pas moins de 70000 francs et qui exige un grand nombre
de machines ; dont l'ensemble coûte environ 4 ou 5 millions

Le don des ouvriers veut une machine, il leur faut
un prêt à long terme

autre exemple : les capitalistes engagés dans l'industrie, ~~spécialement~~
5% d'intérêt - en Allemagne et en Angleterre ils en rapportent
qu'à 5% net - Il est donc impossible de prévoir l'amortissement
ce qui exige au moins 50 ans d'amortissement. C'est le minimum

L'agriculture est devenue une industrie, elle a besoin de capitaux
qui ne rapportent pas plus de 2 1/2 net, il leur faut donc pour
amortir un temps double pour l'industrie ordinaire, soit 60 ans

En résumé argument : les associations qui vont se fonder
pour relever notre industrie nationale auront à lutter contre les
associations étrangères dont le capital est amorti et qui peuvent leur
des produits au prix de revient. Il faudra donc leur faire
des prêts à long terme - montant de 30, 40 et 50 millions.

de 2^e vœu tend à obtenir la personnalité civile
pour les futures associations auxquelles on aura accordé le
crédit à long terme.

Exemple : dans la Chambre syndicale des mécaniciens il y a une
adhésion de 1 franc par membre, tous parts sont faits ; fonds de prévoyance
fonds de réserve, fonds de crédit - on a proposé d'augmenter de
2 francs par tête pour organiser le crédit, mais ce crédit insuffisant
aura vu le jour on envisage de s'adresser aux autres Chambres syndicales

vous avez un revenu qui pourrait être de 200000 francs pour payer un revenu de 8 millions

Autre considération - en 1860 on a fondé une banque qui a peu servi elle ne faisait que des prêts ordinaires

M. Demours fait remarquer que pour certaines industries, à bon exemple, la nation nous a plu dans un état d'infériorité on a vu de la faide par exemple.

M. Delahaye délégué répond que les ~~efforts~~ de transport ~~excessifs~~ ~~constituent~~ cette infériorité - que la question des salaires est même insuffisante à l'égard du peu de différence qu'il y a entre elle pour les salaires d'une nation à l'autre - tout reside dans la différence d'outillage

M. le Président fait remarquer que la demande de M. Delahaye diffère de votre vote par la Chambre - on donne et retire le capital mis à la disposition des ouvriers - mais qui donne le capital ?

M. Delahaye répond que tous les ans - il y a des capitaux libres - la banque centrale pourrait faire appel à ces capitaux

M. estime que l'ensemble des dépenses nettes en travail français est de 3 milliards qui demandent un placement

M. le Président: Mais on ne peut garantir que les associations feront face à leur situation.

M. Delahaye - avec les 2 milliards que vous vote la Chambre et que vote le Sénat.

M. Coirier demande si M. Delahaye n'aurait rien à recommander dans les exemples de banque qui existent dans les autres pays

M. Delahaye - Les systèmes jehulky - de l'Etat et de l'Etat répondraient à la petite industrie et y a 50 ans - elle ne voudraient pas à la ^{grande} industrie moderne

M. Grousnot fait remarquer à son tour que les arts industriels ne sont plus au point des arts individuels mais qu'ils ont pris un caractère tout-à-fait industriel

qui agit également l'intercession du droit
Com les décrets 1851 d'abord pour régler le fait
à long terme

Séance du 28 juin 93 -
Prés. M. Labiche

M. Méline, Député, est entendu -

Créer agents répandus ?
M. Méline a déjà par fois de choses cette adposition a été faite - Précaution
probable de ouvrier - Faut-il ce régime - ramasser des renseignements
de ouvrier - Capital contre tous les efforts d'émancipation - adin
de crédit - Mettre les syndicats au fait de la pratique et en différents
actuelles par 2. champs d'action = déclarations - organisations -
sélection - rendre après banque - approuver capable - les
justes, veulent manger le crédit - le peu de capital à prendre vraiment
le capital, quand on pense qu'accès - Précaution à prendre
accord-croché pour ce genre d'un leur compétence
Avec chambre de Commerce le + rapid 2° limite le cours, cela
nous à esprit endurcissant et aller qu'aurait un bon plaisir
1° Conception de syndicat ? - Examiné ce système expérimental - Plus
études en Allemagne, Volsch et - houlé - accord appelé au 1862 et
corporation - Pas réussi malgré bonne volonté et zèle, après 10 an
de pratique d'usage - Lender, Poligny, et Florant sur Chel (Moussy)
Coté par les syndicats - Le peu infirmes : organisme - a fait
bourgeois et banquier et l'industrie de milieu - aucun out-pier
de cette organisation financière - rien avec coopération - aucun pas - se
regarder - hostiles - comme plus - société financière souven pas -
faute les bourgeois de milieu - donc abandonné par - en se contentant
des lois actuelles - mieux dit fait seules ? après - sont
Annon bon porteur - dans cette organisation de fait - à un seul
syndicat qu'aurait, abandonné - à débiter petits

Desloyal arrêté par un coup d'argent - temps d'arrêt - espère
 par cette manière - en fait l'expérience d'un coup perdit en perdant
 Arrêtés par défaut ? - garanties : Dames - sur un coup
 cotisation 1.50 - de la lais - non volentaire achete
 engra - fausement, devant tout d'ignorer - ala auo
 munit par loi, on se - ala credit best et + - avec
 plus perdre un centime - c'est tout elle pol

Un peu de ces syndicats ? - la face législative - Uniquement
 pour en traiter ? - credit - sur en se détachant
 méritent un élément - dans faits de ce credit moral,
 fait à effet - bilan chaque année - Voulez objecter
 ? fait - le coup ? plus compliqué - fausement ? -
 De plus, plaisir les 2 choses font comme demander pour un
 ? instruments -

M. Labich Parallels de ?

M. Melin Plus fait : Un avec et content, fait un peu
 ? plus - au lieu ? groupes d'autre

M. Labich Accepter par solidaire

M. Melin - supposé et transformé -

M. Labich Obligé ? Par le bon ? syndicat

M. Métrier Pourquoi refuse cette faculté aux syndicats ?

M. Labich - quelle diff. entre un coop^{er} et un détachement de
 syndicat avec constitution ?

M. Melin Aucun des syndicats se transforme tout entier, ne
 engra - en effet ? - la cotisation acceptée -

La autre provident comme syndicats - formatés < - attribution ?
 bon syndicats, seules facultés des opérations professionnelles - Cellulose, semences
 engrais, semences, machines - Amélioration agricole, ventes, par compétence -
 soumission par l'association - Si cela venait en ces termes, plusieurs
 formes des Coopération Syndicat toute sur premier but

Donc plus d'argent, à donner argent aux agents, vendre, lorsqu'ils en
 nous se limiter pour acheter - espère pour rémunération
 certains -

On veut seulement cela — Douce loi
Facile & caudatula ? — S'entendait ma pour ce point
Sto Coon = 2^{te} finance par action — La note par l'action
Après bénéfice — par l'acte & vend : redige, seulement les
statuts, y ajouta capital & garant = coluat, donc, etc
Sauf dépôt — a ajouta constabille commercial, seul commerce
Presto ciuit, tander Coop = commercial — plus 7. les plus regim
Presto Interest & quelle distribution aux action — chacun
peut donner ce qu'il veut $\frac{1}{2}$ =
D'après centes — D'après la loi recevant
On devraper qu'on a plus long temps que l'union

Seance du 11 juillet 1894

Présidence de M. Emile Labiche.

M. de Malafre est entendu.

Il est décidé que son rapport sera imprimé, et inséré comme
annexe au rapport provisoire à dix jours. M. Labiche président
est nommé rapporteur provisoire.

La Commission s'entretient ensuite avec M. de Malafre de quel-
ques-unes des questions qui ont fait l'objet de sa communication.

M. Gadant prie M. de Malafre de vouloir bien expliquer le mode
de fonctionnement des banques agricoles écossaises.

M. de Malafre expose qu'il n'y a pas, à proprement parler,
d'institutions agricoles de crédit en Ecosse. Il y a seulement des
usages qui ont pour effet de faciliter le crédit aux agriculteurs.
Un petit cultivateur a besoin d'une avance de fonds. Il s'entend
avec deux ou trois de ses voisins et se rend avec eux chez un
banquier du voisinage. Sur la signature de ce cultivateur et
avec la garantie de ses compagnons, le banquier lui remet
la somme demandée, après s'être rendu compte, bien entendu,
qu'elle n'exécède pas leurs facultés solvables. Au jour du rembourse-
ment, si l'emprunteur ne peut payer, le banquier se retourne
vers les cautions. On voit donc qu'il s'agit tout simplement d'un

procédé de crédit et non pas d'une institution proprement dite de crédit.

M. Félix Martin demande si un pareil procédé serait de nature à s'acclimater en France.

M. de Malara ne le croit pas. Peut-être, dit-il, dans certaines régions, pourrait-on organiser quelque chose d'analogue. Mais le système écossais n'est pas susceptible d'être appliqué à l'ensemble de notre territoire. L'Écosse est un pays de montagnes où les communications sont lentes et difficiles. Les populations rurales, de temps immémorial, par petits groupes isolés. Sous chacun de ces petits groupes tout le monde se connaît, tout le monde peut apprécier au juste la fortune, les ressources, la solvabilité de ses voisins. Dès lors il est facile, pour tout cultivateur, de trouver dans son entourage des répondants. Il faut ajouter que les habitudes patriarcales des agriculteurs écossais, la solidarité qui unit les membres de chaque collectivité, les traditions de l'ancienne vie de clan, aident singulièrement celui qui en a besoin à faire utilement appel à l'appui de ses voisins. En France, sauf dans les contrées qui ressemblent à l'Écosse, il en est tout autrement. Nos agriculteurs se connaissent moins les uns les autres, parce que leurs relations sont beaucoup plus étendues. Ils ne comptent pas au même degré les uns sur les autres. On ne pourrait faire naître parmi eux ces habitudes de solidarité, qui sont en Écosse le résultat des mœurs et d'une organisation sociale séculaire.

M. Courtès rappelle que, dans certains ouvrages publiés en France, il est dit que les fonds des caisses d'épargne écossaises sont en partie, dans une certaine mesure, à faciliter le crédit aux agriculteurs. Cette assertion est-elle exacte? D'après ce que vient de dire M. de Malara il semble que non.

M. de Malara. En effet c'est inexact. Malheureusement cette erreur a été commise par plusieurs écrivains et elle est aujourd'hui très répandue. La vérité, c'est qu'en Écosse le crédit aux agriculteurs n'est à aucun degré encouragé par l'État. Il résulte purement et simplement de la confiance que les banques privées ont dans la signature des em-

prunteurs et de leurs répondants. Ni l'Etat, ni les provinces, ni les communes, n'accorderont de subsides aux banques et ne mettront aucun fonds à leur disposition pour faciliter les prêts.

M. Godard. Cependant n'y a-t-il pas dans la législation écossaise quelques dispositions qui facilitent le crédit aux agriculteurs?

M. de Malarec. La loi écossaise admet la commercialisation des effets agricoles, mais rien de plus.

M. le Président pense qu'il serait d'un grand intérêt de pouvoir joindre au travail de M. de Malarec sur les institutions de crédit populaire une note relative au fonctionnement du crédit agricole en Ecosse.

M. de Malarec serait-il disposé à rédiger cette note?

M. de Malarec répond affirmativement. Il va s'empresse de faire parvenir ce petit travail à M. le Président.

M. le Président estime qu'il y aurait aussi un réel avantage à faire imprimer, à la suite des documents communiés par M. de Malarec, le texte de la loi allemande de 1889.

M. de Malarec dit qu'il est en mesure de fournir ce texte et qu'il le transmettra bien volontiers à la Commission.

M. le Président remercie M. de Malarec de son obligeance et lui exprime toute la gratitude de la Commission pour les utiles renseignements qu'il a bien voulu lui apporter.

La Commission s'entretient ensuite du rapport dont la rédaction vient d'être confiée à M. le Président. Après un échange d'observations entre M. Thégand, Félix Martin et Lantier, il est convenu que ce rapport contiendra seulement un exposé des travaux de la Commission, et ne formulera aucune conclusion, puisqu'aucune résolution ferme n'a pu encore être adoptée. Le dépôt du rapport aura uniquement pour effet de prévenir la caducité de la proposition de loi, qui disparaîtrait avec l'expiration des pouvoirs de la Chambre, si le Sénat n'était saisi d'aucun rapport.

La séance est levée à une heure trois quarts.

Le Président,

Le Secrétaire,

Compte du 19 Janvier 1896

M. le ministre de l'agriculture est attendu

Le gouvernement se rallie à une nouvelle rédaction proposée par une commission extra-parlementaire

M. le ministre s'entre qu'une solution prompte interviendrait. Actuellement pour la réunion des crédits du midi, si le crédit agricole était organisé, beaucoup de propriétaires, de vignerons travaillant leurs vignes et attendant le moment favorable de la vente.

M. le ministre fait observer qu'on a agité la question de la banque centrale qui est liée à celle du renouvellement de la banque de France.

M. le ministre pense que le privilège des notes sera renvoyé à un autre délai, ou bien on obtiendra de cet établissement la commercialisation des billets agricoles, ce qui paraît bien difficile, ou bien il y aura un organisme intermédiaire. On manquait de

son second lieu, il s'agissait de savoir si devant le fait de la communion du crédit, le crédit agricole ou le crédit populaire.

En effet la situation des syndicats agricoles et des syndicats pour les syndicats agricoles ont devenus de véritables sociétés coopératives, elles achètent et revendent ce qu'aucune loi ne les autorise à faire, et la font par l'intermédiaire de leurs fournisseurs, les opérations sont si bien faites et si exactes au point de vue de la situation de leurs adhérents qu'aucun des manoeuvres afférents ils n'ont pas de peine. Il y aurait lieu de réglementer ces opérations par une loi.

Le texte du projet de la commission extra-parlementaire diffère des précédents en ce qu'au lieu d'imposer aux syndicats l'obligation de constituer un comité de crédit elle leur en laisse la faculté et permettrait à des membres des syndicats et à des comités de sociétés à la condition de ne s'occuper de affaires de crédit pour des affaires relevant des syndicats.

M. M. Gadaud et Pheixand, étaient contre l'idée de fonctionner les syndicats et les sociétés de crédit, lorsqu'on alors que les opérations sont tout fait distinctes, confondre les deux opérations.

M. le ministre acceptant l'objection, si le projet de loi
obligeait le syndicat. mais il n'y a aucun inconvénient à ce
que des membres de ce syndicat se consacrent au service de crédit
agricole.

La discussion continue sur ce point. M. le ministre explique
que précisément la pensée du gouvernement est d'entraîner les sociétés de
crédit à la spéculation en laissant à leur tête des hommes, comme, les
hommes connaissant les questions agricoles, offrant un savoir moral
suffisant.

M. Corriès trouve dangereux d'augmenter les attributions
des syndicats que leur a donnés la loi de 1884. Si on augmente
ces attributions pour les syndicats agricoles, comment en pourra-t-on refuser
aux syndicats ouvriers qui en ont largement et dangereusement abusé.

M. le ministre; cette observation serait absolument fondée
si les syndicats agricoles étaient restés ce qu'ils ont été en 1884, mais ils sont
devenus de véritables sociétés d'entraide qui, on le
veuille ou non, il sont même républicains ce qui existe en fait.

M. le Président croit qu'au point de vue politique, il y avait
inconvénient à ce qu'on aboutisse et qu'on voudrait faire passer un
projet d'impôt complètement.

M. le ministre par la commission se présente à son compte
au texte de la commission dans le parlement et de la même manière.

La commission adopte

un texte en trois articles.

Le Président

[Signature]

Le secrétaire

[Signature]

11

Séance du 26 janvier 1894

M. le Président fait un résumé des travaux de la commission extra-parlementaire.

M. Faye craint que les sociétés de crédit constituées d'après le plan de cette commission ne touchent pas de crédit.

M. Louette prétend que certaines sociétés analogues à celles que l'on propose de fonder fonctionneront très bien; ils donneront leur expérience jusqu'à connaissance de la solvabilité qu'on leur attribue et pour des opérations nullement délimitées.

M. Félix Martin qui n'y a vu qu'un essai à tenter qui n'est pas dangereux et qui permet à des organisations de se fonder.

M. le Président: Il est entendu que nous suspendons le crédit populaire et l'organisation du crédit. Il expose un amendement de M. Corriol qui substitue la société coopérative de crédit au syndicat.

M. Gadour combat le principe même de la loi. Il ne voudrait pas que le syndicat professionnel se confonde avec la société de crédit et dont il y avait incompatibilité.

M. Louette est au contraire partisan de la responsabilité illimitée. Il n'y a pas d'exemple de mauvais placement. L'expérience de banques, Befferssen est faite.

M. Félix Martin accepte l'amendement Corriol qui étend le bénéfice de la société de crédit aux agriculteurs non syndiqués et il voudrait que cette société puisse donner ses services à plusieurs syndicats.

M. le Président: L'opinion qui tend à étendre le bénéfice de la loi à tous les propriétaires de propriétés non bâties.

M. Demes a fait l'expérience en Algérie: elle n'a pas réussi au point de vue financier. On a opéré avec une très grande bonne foi et un grand dévouement. Les résultats sur lesquels on comptait ~~en agriculture~~ ne sont pas réalisés au point de vue financier.

La séance est renvoyée à demain.

Le Président
E. Haticel

Le Secrétaire
Gadour

Séance du 27 février

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sont présents
M^{rs} Labrousse, Laurin, Jayer, Lesueur, Boirrie
et Lortie K. Philip, Noartus
M. Félix Martin excuse de ne pas assister
au commencement de la séance,

Le procès verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M. Lesueur donne des détails sur le fonctionnement
du crédit agricole et de la banque de l'Algérie
en algérie.

M. Durré estime que si l'on peut arriver à constituer un crédit
agricole, on en retirerait le bénéfice aux syndicats agricoles.
M. Durré s'est élevé contre l'attribution des syndicats
à des sociétés parce que l'état ^{doit} la destruction de ces syndicats qui
rendent de très bons services. Mais il ne faut pas étendre l'attribution
à l'attribution, car les syndicats ne sont pas des sociétés de crédit. C'est
une partie de l'Assemblée, des syndicats qui ont pour
ces syndicats et ce sont les membres, les plus solubles,
qui se réunissent pour les syndicats. C'est à ce
qu'il y a à redouter. M. Durré de rappeler à tous
amendement donné à tous les agriculteurs la faculté
de constituer des sociétés de crédit.

M. Laurin admet l'amendement M. Durré
si l'on le propose en présence de l'Assemblée
Agricole. Ce ne sont plus les syndicats mais des
membres de syndicats qui ont le droit de constituer
des sociétés coopératives de crédit. Mais si l'on admettait
l'amendement M. Durré, on restreindrait le projet à son
actuellement en discussion devant les Chambres. L'amendement
donné par M. Durré, en principe, ne peut trouver
place dans la loi.

M. Durré dit que l'on ne constitue de véritables sociétés
coopératives qui seront fermées, et nous n'accorderons le

Crédit de aux Syndiqués. Elle consiste à créer agrée au lieu d'être formée de... l'engagement...
M. Faye, demandeur de... ne craut pas de...
Syndicats, M. Faye rappelle que le projet ne soumet pas de l'initiative...
M. Loubert, et Sabiche répondent que ce danger existait avec le projet Méline et qu'il est évité par le nouveau projet.

M. Sabiche a la dernière parole. On lui pose la question si M. Faye répond que la Commission est absolument partisans du projet.

Il y a un intérêt politique à faire quelque chose de... l'actions des Syndicats, de la contribution, et sont bien distinctes dans les deux cas.

M. Faye ne craut pas que la loi donne des résultats mais il restera l'article premier.

M. Rouvier dit qu'il se propose un amendement en ce qui concerne l'initiative des Syndicats. Il demande que cette initiative soit étendue aux personnes qui se font pas partie des Syndicats. La Commission adopte l'amendement de M. Félix Martet accordant à deux ou plusieurs Syndicats pourront le réunir pour fonder une Société de Crédit.

La Commission adopte l'article premier avec la modification suivante: "occupés par les mots, et les autres attributions, et ces Syndicats, pas compris." Concernant l'exercice de l'industrie agricole.

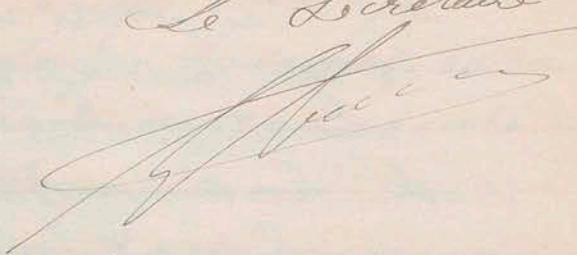
La Commission adopte également le § 2 avec la modification suivante: "rapportés à proportionnellement aux opérations" les mots "des Membres" et "Syndicats".

Le III^e § est également adopté ^{révisé par les} ^{puvoir de} ^{la Société} ^{de} ^{Crédit} ^{Syndicats} ^{et} ^{la} ^{révisant} ^{par} ^{ce} ^{mots} ^{et} ^{avec} ^{l'agrément} ^{de} ^{la} ^{Société} ^{de} ^{Crédit} ^{Syndicats}.
L'Article III de la Commission adopte...
le § 3 et rapporte après l'adoption de...

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Président
E. Labiche

Le Secrétaire



Séance du 1^{er} février

P^rés. par M. Labiche - M. Lemaire

à la fin - l'art 1^{er} ou ajoutera que le 1^{er} ou sera
conclure qu'après avoir 2. motifs de l'ajouté ou ajouté

Art 2 - adopté - suppression 1. "avec les tiers" 4^o vers.

M. Lemaire ^{rapport de siège} sauter objection & proposer vers 2 emote - la le
1^{er} est à responsabilité illimitée, pour l'ajouté ou ajouté

Art 3 - Discussion sur les mots "retenus ou perdus"

Adopté "retenus" seulement - Dernier 2^o paragraphe

Cronaca des opérations - opérations les dispensable

Art 4 -

Art 5 - ^{rapport} Juges - ^{en conseil de} pour établir - ^{2^o art} 4^o - aucun motif ou motif. (adopté)

Déjà à la fin ou fin grand intérêt -

Dernier paragraphe rectifié - Juges pour 1^{er} art

art 6 - 9^o motif

Séance du 9 février

Présidence de M. Emile Labiche

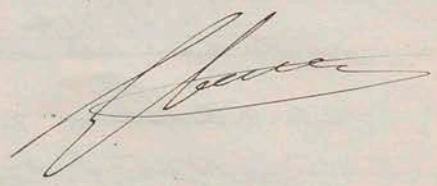
Présents M. Farge, Poirrier, Coste

Après diverses observations la commission adopte le
projet de rédaction. M. Labiche

donne des fonctions de rapporteur la séance est levée

Le Président

Le Secrétaire



Séance du 12 Janvier

M. Loucheur - Liste des Revenus fondés sur le capital social - (3e 1899 toutes) -

Perception de moindres en capitaux - 1/4 -
Muy adroit

Séance du 4 Mai 1 heure 1/2

Présidence de M. Labiche

Discussion d'un amendement de M. Grevat sur l'article 2

cet amendement reçoit la nouvelle rédaction suivante que le com se réserve de modifier après le § 3.

- 1. Dans le cas ou la faculté de crédit
- 2. s'acquitte sous la forme de souche
- 3. à capital variable les statuts
- 4. détermineront une somme au-dessous
- 5. de laquelle le Capital social ne pourra
- 6. être réduit par des reprises, des apports
- 7. des sociétaires sortants, cette somme
- 8. pourra être inférieure au quart
- 9. du capital social
- 10. après discussion la délibération est
- 11. renvoyée à la prochaine séance et demande
- 12. de M. Poirer Labiche et Poirer a 2th

Labiche

Séance du 7 mai 94
1 heure.

La séance est ouverte à une heure sous la
présidence de M. E. Labiche

M. le Président propose de donner à
l'amendement de M. Grivart la rédaction
suivante, en insérant cet amendement
à la fin de l'article 1. ainsi qu'il a proposé M. Marteau

" Dans le cas où la Société ~~de Crédit~~
serait constituée sous forme de Société
à capital variable, le capital ne
pourra être réduit par les reprises
des apports des sociétaires sortants
au-dessous du montant du capital de
fondation "

Cette rédaction est adoptée après explication
échangée entre M^s Théron - Courriel
Lévesque et Félix Martin,

Sur la proposition de M. Tarré la
rédaction de l'art 3 § 3 est modifiée
ainsi qu'il suit

" Le surplus pourra être attribué
aux syndicats. Et aux membres des
syndicats autorisés et

La séance est levée à 2 heures
Le Président
Emile Labiche

